



DIEPAT/23-964-1501 du 10/04/2023

**ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE PAR LISTE D'APTITUDE :
DETACHEMENT, RENOUELEMENT DE DETACHEMENT, INTEGRATION A L'ISSUE D'UN
DETACHEMENT OU INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES IA IPR OU DES IEN /
REINTEGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Références : article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - note ministérielle dont la publication est prévue au bulletin officiel du 6 avril 2023

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M.GENESTOUX - Chef de division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme RICARD - Gestion des IA-IPR, IEN - Tel : 04 42 91 72 35 - muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux textes cités en référence, la présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions techniques et de calendrier concernant les opérations de gestions suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

- A. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN
- B. Détachement et intégration directe dans le corps des IEN et des IA-IPR
- C. Situations à l'issue d'une période de détachement :
 - Renouvellement de détachement,
 - Intégration à l'issue d'un détachement,
 - Réintégration dans le corps d'origine

A. LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES IEN

1- Conditions et modalité d'accès

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires titulaires :

- appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, à celui des PsyEN ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2023 sont appréciées au 1er janvier 2023.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

2- Candidatures

Les agents doivent candidater du 7 avril au 23 avril 2023 sur *Colibris – mon portail agent* (lien disponible sur I prof) sur lequel devront être renseignés :

- le choix de spécialité et éventuellement l'option et la dominante
- les données de carrières
- le curriculum vitae
- l'état de service

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré

2. Information et orientation

3. Enseignement technique, dont l'option choisie devra être précisée :

- économie et gestion ;
- sciences et techniques industrielles- dominante sciences industrielles ;
- sciences et techniques industrielles - dominante design et métiers d'art ;
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées

4. Enseignement général, dont l'option devra être précisée

- lettres, langues vivantes dominante anglais ;
- lettres, langues vivantes dominante allemand ;
- lettres, langues vivantes dominante espagnol ;
- lettres, histoire-géographie dominante histoire-géographie ;
- lettres, histoires géographie dominante lettres ;
- mathématiques, physiques chimie

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à *Colibris – mon portail agent* devront s'adresser au bureau de gestion des IEN – DIEPAT – muriel.ricard@ac-aix-marseille.fr ou par téléphone 04.42.91.72.35.

3- Calendrier

La campagne relative à la liste d'aptitude d'accès au corps des IEN est ouverte du 7 au 23 avril 2023.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis circonstancié :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- du DASEN en ce qui concerne les enseignants du 1^{er} degré et les personnels de direction. Les avis devront être transmis à la DIEPAT (muriel.ricard@ac-aix-marseille) avant le 5 mai 2023, délai de rigueur.
- du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés hors académie et les personnels détachés. Les avis devront être transmis à la DIEPAT (muriel.ricard@ac-aix-marseille) avant le 5 mai 2023, délai de rigueur.

L'appréciation portée sur les candidatures doit prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps par d'autres voies.

L'avis formulé devra revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétence les plus en adéquation avec les missions d'IEN.

Pour prendre connaissance de l'avis rendu sur sa candidature, chaque agent candidat devra se connecter à Colibris – mon portail RH

4-Vœux d'affectation

Les candidats pourront émettre en ligne des vœux d'affectation géographiques, à titre indicatif. Il est cependant rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique. La proposition de poste sera faite en fonction des nécessités de services, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats de concours.

Toute proposition de poste refusée par l'agent entrainera la radiation de la liste d'aptitude.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 35 au titre de l'année civile 2023.

5-Communication des résultats

Les résultats seront communiqués aux agents par courriel à partir du 3 juillet.

B. DETACHEMENT, INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES IEN ET DES IA-IPR

1- Conditions et modalité d'accès

	Accès au corps des IEN et des IA-IPR par voie de :	
	Détachement	Intégration directe
Conditions cumulatives requises	-les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparable , le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.	
	-les candidats doivent par ailleurs justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil.	-Avoir exercé pendant au moins deux ans au cours des 5 dernières années, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR et des IEN dans la spécialité postulée (chargé de mission, faisant fonction...)
Période stage	oui	Aucune période de stage
Radiation du corps d'origine	A l'issue de la période de détachement	Immédiate

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement sont réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être accueillis en détachement dans leur corps d'accueil.

2- Candidatures

a. Procédure de candidature en ligne

La procédure de demande d'accès au corps des IEN et des IA-IPR par voie de détachement ou d'intégration directe est entièrement dématérialisée sur le Portail Colibris à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>.

La saisie de la demande, des vœux géographiques, la formulation des avis et des résultats seront donc intégralement réalisées en ligne.

La période de formulation des vœux est du 7 avril au 2 mai 2023 inclus.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

b. Pièces justificatives à fournir

La liste des pièces que le candidat devra téléverser en ligne sera indiquée dans le formulaire : une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier arrêté d'avancement d'échelon, un état des services validé par le service académique et le dernier diplôme obtenu.

c. Choix d'option

Le choix d'option dans le cadre d'un détachement ou d'une intégration directe dans le corps des IEN est identique au choix possible dans le cadre d'un accès au corps des IEN par liste d'aptitude (cf. A-2 de cette note). Il sera également rappelé dans le formulaire en ligne.

Dans le cadre d'un détachement ou d'une intégration directe dans le corps des IA-IPR, le choix de spécialité, défini par l'article 3 de l'arrêté en date du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des IEN et IA-IPR, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnelles, sera précisé dans le formulaire en ligne.

d. Vœux d'affectation

Les candidats pourront émettre en ligne des vœux d'affectation géographiques, à titre indicatif. Il est cependant rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée. La proposition de poste sera faite en fonction des nécessités de services, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats de concours.

Toute proposition de poste refusée par l'agent entraînera l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.

3-Avis portés à la candidature

Les candidats préciseront lors de leur demande en ligne l'adresse mail de leur supérieur hiérarchique :

- pour les enseignants 2nd degré : le chef d'établissement
- pour les enseignants 1^{er} degré : l'IEN de circonscription
- pour les autres personnels : le chef de service

L'avis du supérieur hiérarchique pourra être saisi sur l'application Colibris jusqu'au 09 mai 2023.

Les demandes d'accès au corps des IEN et des IA-IPR suivront ainsi le processus suivant dans le cadre de la formulation des avis circonstanciés :

-*Personnels MENJS* : supérieur hiérarchique > recteur > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR

-*Personnels hors MENJS* : supérieur hiérarchique > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR

4-Communication des résultats

Les résultats seront communiqués aux agents par courriel à partir du 11 juillet 2023.

C. SITUATION DES AGENTS EN FIN DE PERIODE DE DETACHEMENT

Les personnels dont la période de détachement dans le corps des IEN ou des IA-IPR prend fin à la rentrée scolaire 2023 doivent opter pour :

- Une intégration dans le corps au sein duquel ils étaient détachés qui donne lieu à une radiation du corps d'origine,
- Un renouvellement de détachement dans le corps concerné,
- Une réintégration dans le corps d'origine qui met fin au détachement dans le corps d'IEN ou d'IA-IPR.

1- Formulation des vœux

La procédure de demande d'intégration au corps des IEN et des IA-IPR, de renouvellement de détachement dans le corps d'accueil ou de réintégration dans le corps d'origine par voie de détachement ou d'intégration directe est entièrement dématérialisée sur le Portail Colibris.

Les agents doivent donc formuler leur vœu en complétant le formulaire en ligne à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>. La période de formulation des vœux est du 7 avril au 2 mai 2023 inclus.

2-Avis portés à la demande

Les demandes d'intégration et de renouvellement de détachement dans le corps au sein duquel l'agent est détaché donnent lieu à l'avis du supérieur hiérarchique.

Les candidats préciseront lors de leur demande en ligne l'adresse mail de leur supérieur hiérarchique :

- pour les enseignants 2nd degré : le chef d'établissement
- pour les enseignants 1^{er} degré : l'IEN de circonscription
- pour les autres personnels : le chef de service

L'avis du supérieur hiérarchique pourra être saisi sur l'application Colibris jusqu'au 09 mai 2023.

Les demandes suivront ainsi le processus suivant dans le cadre de la formulation des avis circonstanciés :

-*Personnels MENJS* : supérieur hiérarchique > recteur> direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR

-*Personnels hors MENJS* : supérieur hiérarchique > direction de l'encadrement - administration centrale > IGESR

3-Communication des résultats

Les résultats seront communiqués aux agents par courriel à partir du 11 juillet 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille